

Addendum à la norme eCH-0020 Motifs d'annonce

Titre	Addendum à la norme Motifs d'annonce
Code	eCH-0020
Type	Norme
Stade	
Version	Concerne la version 2.2 de la norme
Date de publication	2011-07-13
Langues	Allemand
Auteur(s)	Groupe spécialisé Système d'annonce Willy Müller, ISB, willy.mueller@isb.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document stipule des compléments / précisions à la norme valide au sens d'un «addendum». Les indications correspondantes seront prises en compte dans la prochaine version de la norme.

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Champ d'application	4
2	Compléments / précisions	4
2.1	Chapitre 3.1 Principes de base	4
2.2	Chapitre 4.1.1 Annonce base de données générale	5
2.3	Chapitre 4.2.1 Naissance	5
2.4	Chapitre 4.2.2 Décès	6
2.5	Chapitre 4.2.6 Annulation de la séparation	6
2.6	Chapitre 4.2.7 Divorce	6
2.7	Chapitre 4.2.8 Changement d'état civil - partenaire	6
2.8	Chapitre 4.2.9 Annulation de mariage - mariage.....	6
2.9	Chapitre 4.2.14 Changement de type d'autorisation	7
2.10	Chapitre 4.2.23 Mesure de tutelle	7
2.11	Chapitre 4.2.28 Changement relatif à l'employeur / profession.....	7
2.12	Chapitre 4.2.29 Changement de confession	7
2.13	Chapitre 4.2.32 Demande de prolongation de l'autorisation pour les étrangers	8
2.14	Chapitre 4.2.34 Dissolution d'un partenariat	8
2.15	Chapitre 4.2.36 Changement relatif au droit de garde	8
2.16	Chapitre 4.2.37 Changement relatif aux données de relation	8
2.17	Chapitre 4.2.39 Changement relatif à la mesure de tutelle	9
2.18	Chapitre 4.3 Correction.....	9
2.19	Chapitre 4.3.1 Correction relative à la personne.....	9
2.20	Chapitre 4.3.2 Correction relative à la relation d'annonce.....	9
2.21	Chapitre 4.3.3 Correction relative aux données d'adresse.....	9
2.22	Chapitre 4.3.4 Correction relative aux données professionnelles.....	10
2.23	Chapitre 4.3.5 Correction relative aux identifiants.....	10
2.24	Chapitre 4.3.6 Correction relative aux noms supplémentaires	10
2.25	Chapitre 4.3.7 Correction relative à la nationalité.....	10
2.26	Chapitre 4.3.8 Correction relative à l'adresse postale	10
2.27	Chapitre 4.3.9 Correction relative à la confession.....	10
2.28	Chapitre 4.3.10 Correction relative au lieu d'origine.....	11

2.29 Chapitre 4.3.11 Correction relative à la catégorie d'étranger	11
2.30 Chapitre 4.3.12 Correction relative à l'état civil	11
2.31 Chapitre 4.3.13 Correction relative au lieu de naissance	11
2.32 Chapitre 4.3.14 Correction relative à la date du décès	11
2.33 Chapitre 4.3.15 Correction relative à la langue de correspondance.....	11
3 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	12
4 Droits d'auteur.....	12

1 Introduction

Des questions respectivement des points en suspens, qui n'ont été signalés qu'après l'approbation d'une version d'une norme, peuvent être soulevés lors de l'utilisation des normes. L'addendum stipule les compléments et précisions correspondants, qui ne pourront autrement être publiés que dans la prochaine version de la norme.

Les entrées dans l'addendum sont reprises dans la version 3.0 de la version, dans la mesure où il ne s'agit pas de workarounds de la version 2.2.

1.1 Champ d'application

L'addendum se réfère exclusivement à la version de la norme désignée par le terme «Version» sur la couverture du document.

2 Compléments / précisions

Seuls les chapitres de la norme mentionnée, pour lesquelles un complément ou une précision a été stipulé, figurent dans la suite du document.

Quand il est question dans la suite du document de «terminé», il appartient au destinataire de décider comme ceci doit être concrètement mis en œuvre (supprimer ou terminer au moyen de «Date valable jusqu'à»).

2.1 Chapitre 3.1 Principes de base

Compléments:

Un élément optionnel ne doit pas être livré vide. Si l'information n'est pas connue, l'élément optionnel ne peut être transmis.

Exemple Nom sur le passeport

Variante 1 L'information est connue et doit par conséquent être transmise.

```
<eCH-0011:foreigner>  
  <eCH-0011:residencePermit>02</eCH-0011:residencePermit>  
  <eCH-0011:residencePermitTill>2010-12-31</eCH-0011:residencePermitTill>  
  <eCH-0011:nameOnPassport>Hanskonrad Muster</eCH-0011:nameOnPassport>  
</eCH-0011:foreigner>
```

Variante 2 L'information n'est pas connue, l'élément n'est par conséquent pas transmis.

```
<eCH-0011:foreigner>  
  <eCH-0011:residencePermit>02</eCH-0011:residencePermit>  
  <eCH-0011:residencePermitTill>2010-12-31</eCH-0011:residencePermitTill>  
</eCH-0011:foreigner>
```

L'élément «householdNumber» dans BaseDelivery n'est, de manière générale, plus utilisé.

Concernant les annonces d'événement avec la date de validité technique (ex. date de naissance en cas de naissance, date du décès en cas de décès, date d'arrivée en cas d'arrivée etc.), celle-ci doit coïncider avec la eventDate de l'annonce.

Quelques attributs de date techniques sont déclarés à tort comme «xs:dateTime» au lieu de «xs:date». Par principe, la règle est, pour tous les attributs de date techniques, que ceux-ci ne doivent comprendre que le jour, et pas l'heure. Par conséquent, l'indication de l'heure sera ignorée dans tous les cas.

Chaque événement dispose d'un point d'extension «Extension» de type xs:anyType. Il est ainsi déjà possible d'échanger des données complémentaires avec la version 1.1 de la norme, ex. Données selon eCH-0101 «Données complémentaires concernant les personnes».

2.2 Chapitre 4.1.1 Annonce base de données générale

Compléments:

Il est à noter que certains cantons interdisent l'échange de l'information concernant la confession (religion).

L'annonce base de données générale contient les données concernant les personnes à la date de l'annonce (eventDate). Les partenaires d'interface doivent définir si et dans quelle ampleur les personnes décédées ou parties doivent être annoncées en supplément lors de l'annonce des base de données générales.

L'élément «comesFrom» définit le lieu d'arrivée de la personne. Si la personne est née dans la commune, le lieu d'arrivée doit rester vide (l'élément «comesFrom» n'est pas livré).

Si des défunts ont également été annoncés avec le baseDelivery, leurs relations doivent également être livrées.

2.3 Chapitre 4.2.1 Naissance

Compléments:

Concernant l'annonce des naissances, différentes informations, qui seraient livrées avec une annonce base de données générale resp. sont nécessaires pour une exportation eCH-0099 (ex. état civil, lieu d'origine et adresse (relation d'annonce), font défaut. C'est la raison pour laquelle les indications doivent être complétées par les annonces de correction de données suivantes suite à l'annonce d'une naissance:

- Correction relative à la personne (ou annonces de correction détaillées correspondantes)
- Correction relative à la relation d'annonce
- Correction relative à la relation (à partir de «care» et «nameAtBrth»)

A titre d'alternative, une baseDelivery peut aussi avoir lieu pour la personne concernée.

2.4 Chapitre 4.2.2 Décès

Compléments:

En cas de décès, la date de départ dans la relation d'annonce actuelle doit correspondre à la date du décès (cela ne revient toutefois pas à une annonce de départ).

2.5 Chapitre 4.2.6 Annulation de la séparation

Compléments:

La séparation existante est terminée avec l'annonce.

2.6 Chapitre 4.2.7 Divorce

Compléments:

Lors du traitement de l'annonce Divorce, une relation existante du type «Epoux» est dissoute resp. terminée de façon implicite.

En cas de séparation, une éventuelle séparation existante est également terminée.

2.7 Chapitre 4.2.8 Changement d'état civil - partenaire

Compléments:

Lors du traitement de l'annonce Changement d'état civil Partenaire, une relation existante du type «Epoux» ou «Partenariat enregistré» est terminée de façon implicite.

En cas de changement d'état civil partenaire, une éventuelle séparation existante est également terminée.

2.8 Chapitre 4.2.9 Annulation de mariage

Compléments:

Lors du traitement de l'annonce Annulation de mariage, une relation existante du type «Epoux» ou «Partenariat enregistré» est terminée de façon implicite.

En cas d'annulation de mariage, la date de prise d'effet du jugement est transmise comme date d'événement.

Exemple:

- Mariage le 15.01.2009

- Annulation de mariage avec prise d'effet le 19.02.2010
Etat civil nouveau: non marié
Date d'état civil: 19.02.2010

L'historique pour ce cas précis se présente comme suit:
célibataire jusqu'au 14.01.2009,
marié du 15.01.2009 au 18.02.2010,
non marié au 19.02.2010.

2.9 Chapitre 4.2.14 Changement de type d'autorisation

Compléments:

Seule une profession peut être livrée avec cette annonce. Si plusieurs professions sont présentes lors du traitement de l'annonce, le système destinataire peut ne pas savoir quelle entrée doit être adaptée. Le système destinataire efface par conséquent toutes les professions présentes et complètent la nouvelle profession livrée.

Afin de ne perdre aucune profession, le système émetteur doit annoncer ultérieurement les professions avec l'annonce de correction «Correction relative aux professions», si la personne a annoncé plus d'une profession active.

2.10 Chapitre 4.2.23 Mesure de tutelle

Compléments:

Le champ «care» doit toujours être livré (bien qu'il soit défini comme optionnel).

2.11 Chapitre 4.2.28 Changement relatif à l'employeur / profession

Compléments:

Seule une profession peut être livrée avec cette annonce. Si plusieurs professions sont présentes lors du traitement de l'annonce, le système destinataire peut ne pas savoir quelle entrée doit être adaptée. Le système destinataire efface par conséquent toutes les professions présentes et complètent la nouvelle profession livrée.

Afin de ne perdre aucune profession, le système émetteur doit annoncer ultérieurement les professions avec l'annonce de correction «Correction relative aux professions», si la personne a annoncé plus d'une profession active.

2.12 Chapitre 4.2.29 Changement de confession

Compléments:

Il est à noter que certains cantons interdisent l'échange de l'information concernant la confession (religion).

2.13 Chapitre 4.2.32 Demande de prolongation de l'autorisation pour les étrangers

Compléments:

Seule une profession peut être livrée avec cette annonce. Si plusieurs professions sont présentes lors du traitement de l'annonce, le système destinataire peut ne pas savoir quelle entrée doit être adaptée. Le système destinataire efface par conséquent toutes les professions présentes et complètent la nouvelle profession livrée.

Afin de ne perdre aucune profession, le système émetteur doit annoncer ultérieurement les professions avec l'annonce de correction «Correction relative aux professions», si la personne a annoncé plus d'une profession active.

2.14 Chapitre 4.2.34 Dissolution d'un partenariat

Compléments:

En cas de dissolution d'un partenariat, une éventuelle séparation existante est également terminée.

2.15 Chapitre 4.2.36 Changement relatif au droit de garde

Compléments:

La perte du droit de garde due à la majorité doit être transmise au moyen de «Changement des données de relation (correctRelationship)» et pas au moyen de «Changement relatif au droit de garde (care)»

2.16 Chapitre 4.2.37 Changement relatif aux données de relation

Indication:

Cette annonce signifie réellement «Correction relative aux données de relation» et fait partie du chapitre 4.3 «Annonce de correction»!

Compléments:

Ecraser l'état actuellement valide et terminer les relations qui ne sont plus livrées.

Corrections:

Dans la description de la norme, la relation est identifiée par «type="eCH-0020:correctRelationshipRelationshipType"». Mais eCH-0021:relationshipType implémenté dans le schéma serait correct.

Séquence	Personne ; "correctRelationshipPerson" type="eCH-0020:correctRelationshipPersonType"
Séquence	Nom du père ; "nameOfFather" type="eCH-0021:nameOfParentAtBirthType" optionnel

Séquence	Nom de la mère; "nameOfMother" type="eCH-0021:nameOfParentAtBirthType" optionnel
Séquence	Relation; "Relationship" type=" eCH-0021:relationshipType " optionnel, multiple
Séquence	Extension "extension" type="xs:anyType" optionnel

2.17 Chapitre 4.2.39 Changement relatif à la mesure de tutelle

Compléments:

Le champ «care» doit toujours être livré (bien qu'il soit défini comme optionnel).

2.18 Chapitre 4.3 Correction

Compléments:

Concernant les corrections, la date d'événement à annoncer doit être la date du jour, sauf mention contraire. La période sur laquelle porte la correction relative doit ensuite être stipulée de manière explicite pour chaque annonce de correction. Par principe, la nouvelle valeur annoncée est valable à compter du début de validité défini jusqu'à l'infini.

Dans la mesure où aucun événement spécifique n'a été annoncé avant la correction relative, les données sont valables à compter du premier chargement du registre (baseDelivery).

2.19 Chapitre 4.3.1 Correction relative à la personne

Compléments:

Les événements de correction spécifiques selon les chapitres 4.3.2 à 4.3.15 doivent être utilisés à la place de l'annonce «Correction relative à la personne». L'événement «Correction relative à la personne» n'est plus disponible à compter de la version 3.0.

L'annonce corrige les données actuellement valables concernant la personne.

2.20 Chapitre 4.3.2 Correction relative à la relation d'annonce

Compléments:

Les données corrigées sont valables à partir de la date d'arrivée annoncée avec la correction.

2.21 Chapitre 4.3.3 Correction relative aux données d'adresse

Compléments:

L'événement «Correction relative aux données d'adresse» est incorrect du point de vue structurel. La correction relative aux données d'adresse doit par conséquent être annoncée au moyen de la «Correction relative à la relation d'annonce».

L'annonce corrige les données actuellement valides de la personne (concrètement: à partir de la date d'arrivée actuelle de la personne).

2.22 Chapitre 4.3.4 Correction relative aux données professionnelles

Compléments:

Les données corrigées sont valables à partir de la date d'événement livré avec la correction.

2.23 Chapitre 4.3.5 Correction relative aux identifiants

Compléments:

Les données de tous les éléments annoncés (officialName et firstName également) sont valables à partir du premier enregistrement des données pour la personne concernée (baseDelivery, naissance, arrivée).

2.24 Chapitre 4.3.6 Correction relative aux noms supplémentaires

Compléments:

Les données actuellement valables sont écrasées.

La présente version du schéma ne permet pas une représentation correcte.

2.25 Chapitre 4.3.7 Correction relative à la nationalité

Compléments:

Les données sont valables à compter de la date de validité livrée (nationalityValidFrom).

2.26 Chapitre 4.3.8 Correction relative à l'adresse postale

Compléments:

Les données sont valables à compter la date Valable à partir de annoncée (contactValidFrom) jusqu'à la date Valable jusqu'à (contactValidTill).

2.27 Chapitre 4.3.9 Correction relative à la confession

Compléments:

Les données sont valables à compter de la date de validité livrée (religionValidFrom).

2.28 Chapitre 4.3.10 Correction relative au lieu d'origine

Compléments:

Les données sont valables à compter de l'inscription de la personne au registre (baseDelivery, naissance, arrivée).

2.29 Chapitre 4.3.11 Correction relative à la catégorie d'étranger

Compléments:

Les données sont valables à compter de la date d'événement annoncée, mais ne concernent que la catégorie d'étranger actuellement valable.

Exemple:

Annonce 1: date d'événement 1.2.2010, autorisation type "L" valable jusqu'au 1.6.2010

Annonce 2: date d'événement 1.4.2010, autorisation type "A" valable jusqu'au 1.10.2010

Correction relative: date d'événement 1.3.2010, autorisation type "B" valable jusqu'au 1.5.2011

Jusqu'à la correction, l'autorisation était valable du 1.2.2010 au 31.3.2010, car elle a été supplantée par l'autorisation type «A»le 1.4.

Après la correction relative, l'autorisation de type «L»était valable du 1.2.2010 au 28.2.2010, car à partir de la correction relative, seule l'autorisation de type «B»reste valide.

2.30 Chapitre 4.3.12 Correction relative à l'état civil

Compléments:

Valable à compter de la date d'état civil annoncée (dateOfMaritalStatus).

2.31 Chapitre 4.3.13 Correction relative au lieu de naissance

Compléments:

Les données sont valables à compter de l'inscription de la personne au registre (baseDelivery, naissance, arrivée).

2.32 Chapitre 4.3.14 Correction relative à la date du décès

Compléments:

Les données sont valables à compter de la date du décès livrée (dateOfDeath).

2.33 Chapitre 4.3.15 Correction relative à la langue de correspondance

Compléments:

Les données sont valables à compter de l'inscription de la personne au registre (baseDelivery, naissance, arrivée).

3 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.